



Loi de Finance 2010: Nouveautés en Fiscalité Automobile

LET'S DRIVE TOGETHER



ALD
Automotive



Introduction

Présentation des évolutions de la loi de finance 2010 impactant la location longue durée:

- **Suppression de la taxe professionnelle** (art. 2 du Projet de loi)
- **Accélération de la montée en puissance du malus automobile** (art. 47 du Projet de loi)
- **Modification du barème du Bonus écologique**
- **Le « Paquet TVA »**



Sommaire

I – Taxe professionnelle

- Situation Actuelle
- Situation à partir du 1^{er} Janvier 2010
- Date de mise en application

II – Bonus & Malus Ecologique

- Situation Actuelle
- Situation à partir du 1^{er} Janvier 2010
- Rappel

III – Le paquet TVA



- **Principes: Coexistence de plusieurs bases d'imposition**
 - Une base assise sur la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière (VLF), c'est-à-dire les immeubles (Foncier Bâti ou Non Bâti)
 - Une base assise sur la valeur locative des équipements et biens mobiliers (EBM), c'est-à-dire les machines, outillages, matériels de bureaux, etc. ;
 - Pour les véhicules pris en LLD (>6 mois), la base d'imposition chez le locataire est égale à la somme des loyers dus sur la période de référence (hors services et prestations complémentaires) sans pouvoir être inférieure à 80% ou supérieure à 120% du prix de revient du véhicule.
 - La taxe professionnelle due en 2010 est calculée sur les immobilisations détenues en 2008 et déclarées en 2009
- **Plafonnement & Cotisation minimale :**
 - Une cotisation minimale de taxe professionnelle a été instaurée pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 7,6 millions d'euros. Elle est égale à 1,5 % de la valeur ajoutée.
 - le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée (PVA), qui limite à 3,5 % de la valeur ajoutée la TP acquittée par une entreprise
- **Assujettis & Non assujettis**
 - Non déduction de la valeur ajoutée des amortissements des biens donnés en location à des non assujettis ou des locations inférieures à 6 mois



- **Dégrèvements:**
 - Un dégrèvement total permanent de taxe professionnelle pour les équipements et biens mobiliers acquis ou créés neufs entre le 23 Octobre 2008 et le 31 Décembre 2009
 - Un dégrèvement complémentaire de taxe professionnelle en faveur des entreprises qui bénéficient à la fois du dégrèvement permanent et du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée
- **Chiffres:**
 - La TP est due chaque année par près de 2,9 millions de personnes physiques ou morales qui exercent en France, à titre habituel, une activité professionnelle non salariée.
 - La taxe professionnelle constitue une ressource essentielle pour les collectivités territoriales. En 2008, elle représentait 43,9 % du produit des taxes locales dont (41,2 % pour le secteur communal et intercommunal, 44,5 % pour les départements et 63,6 % pour les régions).



- La suppression de la taxe professionnelle sur les investissements productifs, effective dès 2010 (dont les équipements et biens mobiliers EBM)
- Les autres composantes de l'assiette d'imposition actuelle (bases foncières et valeur ajoutée) seraient maintenues, sous la forme d'une contribution économique territoriale: (CET).
- ➔ La Cotisation Economique Territoriale (CET) qui serait constituée de 2 éléments :
 - **La Cotisation Locale d'Activité (CLA)** assise sur la valeur foncière des biens
 - **La Cotisation Complémentaire (CC)** assise sur la valeur ajoutée produite par l'entreprise et qui se substituerait à l'actuelle cotisation minimale assise sur la valeur ajoutée.
- Le taux de la **CC** serait fixé au niveau national (de 0 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 500 000 euros par an à 1,5 % pour celles dont le chiffre d'affaires excède 50 millions d'euros par an).
- le plafonnement de la **CET** en fonction de la valeur ajoutée (PVA), serait ramené à 3% de la valeur ajoutée la TP acquittée par une entreprise
- Déduction de la valeur ajoutée de tous les amortissements (mais pas des frais financiers) afin d'équilibrer la définition de la valeur ajoutée en fonction des secteurs d'activité



- Le dispositif **bonus/malus automobile** était l'une des premières mesures issues du Grenelle de l'Environnement. Il comportait deux volets :
 - **L'aide à l'acquisition de véhicules propres « bonus écologique**», qui prend la forme d'une aide budgétaire, est compris entre 200 et 5000 euros selon le niveau d'émission de CO2 et versé aux personnes acquérant une voiture neuve émettant moins de 130g CO2/km ;
 - **Eco Taxes à l'immatriculation « le malus »** est applicable aux véhicules émettant plus de 160g CO2/km, et se traduit par une taxe dont le montant est compris entre 200 et 2 600 euros selon le taux d'émission de CO2 du véhicule considéré.
- Tous les deux ans à partir du 1er janvier 2010, les seuils de déclenchement du bonus-malus sont réduits de 5g CO2/km.
- Il était initialement prévu que le seuil de déclenchement du malus soit de 156 g de CO2/km à compter du 1er janvier 2010 et de 151 g de CO2/km à compter du 1^{er} janvier 2012.



- Afin de renforcer l'efficacité du dispositif du malus automobile, il est proposé d'appliquer dès 2011 le barème initialement prévu au titre de l'année 2012.
- Dès le 1er janvier 2011, le seuil de taxation serait abaissé à 151 g de CO2/km.

Gramme de CO2 émis par kilomètre	MALUS - Montant de la taxe en euros				
	2008	2009	2010	2011	2012
g ≤ 150					
151 < g ≤ 155	-	-	-	200	200
156 < g ≤ 160			200		
161 < g ≤ 165	200	200		750	750
166 < g ≤ 190			750		
191 < g ≤ 195	750	750			
196 < g ≤ 200				1 600	1 600
201 < g ≤ 240			1 600		
241 < g ≤ 245	1 600	1 600			
246 < g ≤ 250				2 600	2 600
Plus de 250	2 600	2 600	2 600		

➔ **Ce relèvement permettrait ainsi d'accompagner et d'accélérer l'évolution des comportements à l'achat des consommateurs, pour privilégier l'achat de véhicules à faible émission de CO2 et favoriser la modification de la structure du parc automobile**



A l'instar de ce qui est prévu pour le Malus écologique, **le barème du Bonus écologique** est également modifié.

- L'abaissement de 5g CO₂/km initialement prévu au 1er janvier 2012 devrait être avancé au 1er janvier 2011
- A compter du 1er janvier 2010 le montant du bonus sera ramené de **700€ à 500 €** pour les véhicules émettant entre 96g et 115g de CO₂/km et de **200 € à 100 €** pour les véhicules émettant entre 116 g et 125 g de CO₂/km

Gramme de CO ₂ émis par kilomètre	BONUS - Montant de l'aide en euros					
	2008	2009	2010	2011	2012	
g ≤ 60	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	
60 < g ≤ 90	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	
90 < g ≤ 95				500	500	
95 < g ≤ 100	700	700	100			100
100 < g ≤ 105						
105 < g ≤ 110	200	200	100			
110 < g ≤ 115						
115 < g ≤ 120	200	200	100			
120 < g ≤ 125						
125 < g ≤ 130						

➔ L'application des montants (bonus ou malus) se calcule en LLD à la date de **facturation** du 1er loyer (Décret 2009-66 du 19 janvier 2009)



Nouvelle grille de Bonus/Malus

- Les dates de mise en application :

BONUS

Périodicité facturation	Terme facturation	Passage à la route jusqu'au 16/10/09		Passage à la route entre le 19/10 et le 20/11/09		Passage à la route entre le 23/11 et le 18/12/09		Passage à la route après le 21/12/09	
		Date facture 1er loyer	Millésime bonus	Date facture 1er loyer	Millésime bonus	Date facture 1er loyer	Millésime bonus	Date facture 1er loyer	Millésime bonus
Mensuelle	A échoir	01/11/2009	2009	01/12/2009	2009	01/01/2010	2010	01/12/2010	2010
Mensuelle	Echue	31/10/2009	2009	30/11/2009	2009	31/12/2009	2009	31/01/2010	2010
Trimestrielle	A échoir	01/01/2010	2010	01/01/2010	2010	01/01/2010	2010	01/04/2010	2010
Trimestrielle	Echue	31/12/2009	2009	31/12/2009	2009	31/12/2009	2009	31/03/2010	2010

Hypothèses : traitements de facturation le 17/10, le 21/11 et le 19/12

En résumé :

Mensuel, terme à échoir : Bonus 2009 si passage à la route au plus tard le 20/11/09, bonus 2010 après

Mensuel, terme échu : Bonus 2009 si passage à la route au plus tard le 18/12/09, bonus 2010 après

Trimestriel, terme à échoir : Bonus 2010 dès maintenant

Trimestriel, terme échu : Bonus 2009 si passage à la route au plus tard le 18/12/09, bonus 2010 après

MALUS :

Tarif 2010 pour les cartes grises émises à compter du 01/01/2010.



- Nouveautés 2009 concernant le Malus:

- Abattement familles nombreuses : taux de CO2 diminué de 20 g par km par enfant à charge à compter du 3ème enfant pour un seul véhicule de 5 places assises par foyer fiscal. Demande de remboursement à produire au centre des impôts du contribuable.
- Le malus ne s'applique plus aux véhicules spécialisés VASP ou aux voitures particulières carrosserie « handicap ».
- Les véhicules spécialement équipés pour fonctionner au super éthanol E85 bénéficient d'un abattement de 40% sur les taux d'émission de CO2. En pratique, ces véhicules émettant jusqu'à 250 g de CO2 sont exonérés de malus, ceux ayant un taux supérieur sont assujettis au malus maximum de 2 600 €.
- Les voitures les plus polluantes immatriculées à partir de 2009 sont soumises à un malus annuel de 160€. Pour 2009, il s'applique à partir de 250 g de CO2 (245 pour 2010 et 2011, 240 pour 2012 et au-delà). En sont **exonérées les sociétés soumises à la TVS**, les VASP et les carrosseries « handicap ». La taxe est due pour la première fois l'année qui suit la délivrance de la carte grise, soit pour la première fois en 2010 pour les véhicules immatriculés en 2009.



Le « Paquet TVA »

- Jusqu'au 31/12/2009 :
 - Pour les locations de moyens de transport, imposition de la TVA en France (lieu d'établissement des prestataires)
- A compter du 01/01/2010 :
 - Transposition de 3 directives européennes relatives à la territorialité des prestations de services en TVA :
 - La TVA applicable est celle du **lieu d'établissement du preneur** si ce dernier est assujéti **à la TVA**
 - Dans le cas contraire, la règle applicable reste celle du **lieu de l'établissement prestataire**.
 - Par dérogation, les moyens de transport de courte durée (moins de 31 jours) sont imposables en France lorsque le moyen de transport y est effectivement mis à disposition du preneur (**principe de taxation sur le lieu de consommation effective**).



Le « Paquet TVA »

- Ce que cela change :
 - Pour nos clients assujettis à la TVA et **immatriculés** en France, et pour nos clients non assujettis : la règle d'imposition de la TVA demeure inchangée (TVA française à 19.6 %)
 - Pour nos clients assujettis à la TVA basés dans un autre état membre de l'Union Européenne (ayant un numéro de TVA intracommunautaire) :
 - Facturation de nos prestations Hors Taxe
 - Le client devra appliquer et auto-liquider le taux de TVA en vigueur dans son pays.
 - Simplification des modalités de remboursement de la TVA aux assujettis non établis dans l'état membre de remboursement (portail électronique)
 - Obligation d'établir une Déclaration d'Echanges de Services (DES), par extension des Déclarations d'Echanges de Biens (lutte contre la fraude)



www.aldautomotive.fr

